

90

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48228

26 - Famille, Enfance, Prévention

Augmentation de la participation financière du Département à l'association du Planning familial d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 juin 2022 attribuant une subvention à l'association du Planning familial d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

Les activités de promotion en santé sexuelle sont exercées sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Il peut exercer directement cette mission ou la déléguer à des collectivités publiques ou à des organismes privés sans but lucratif. Tel est le cas du mouvement français pour le planning familial et de l'association départementale d'Ille-et-Vilaine dite Planning familial 35.

Le Département compte au total 12 centres de santé sexuelle :

- 8 sont gérés directement,
- 4 sont gérés dans le cadre d'une délégation de compétences, 2 par des centres hospitaliers et 2 par le Planning familial 35 (à Rennes et Saint-Malo).

Le Planning familial 35 est essentiellement financé par le Département, à hauteur de 51 % des concours et subventions reçus par la structure pour 2021 (50,46 % en 2020). La dotation financière accordée, conditionnée au maintien de l'activité est inscrite dans une convention 2022-2025 signée entre le Département et le Planning familial 35, qui a été soumise à la Commission permanente du 20 juin 2022 pour un montant de 246 660 €.

Depuis 2019, l'association du Planning familial 35 alerte sur ses difficultés notamment relatives aux conditions de travail salariales et spatiales. Les locaux situés à Rennes sont exigus et inadaptés ; ceux situés à Saint-Malo ne permettent pas l'accueil des personnes à mobilité réduite. Une augmentation de l'activité objectivée à partir des statistiques de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques montre qu'en 2019 le Planning familial 35 assurait 60 % de l'activité de consultations relevant des centres de santé sexuelle d'Ille-et-Vilaine, contre 45 % en 2015.

A l'augmentation quantitative de l'activité s'ajoute une augmentation qualitative face à la complexification des situations de vie en lien avec la santé sexuelle. En outre, l'association mentionnait le développement de deux activités médicales générant des consultations plus longues que la moyenne sur le centre de Rennes : la réalisation d'interruptions volontaires de grossesses médicamenteuses (15 en 2015 ; 137 en 2019 ; 159 en 2020 ; 181 en 2022) et de consultations de prescriptions hormonales dans le cadre de transitions de genre (0 en 2015, 238 en 2019).

Le financement de l'association du Planning familial 35 par le Département se fait dans le cadre d'une convention qui a été reconduite en 2022 pour les 3 années suivantes. Jusqu'à présent, le montant de cette participation financière n'a pas bénéficié de revalorisation mais il est affecté de longue date d'un coefficient directeur annuel de 1,1 %, qui apparaît cependant insuffisant au regard des besoins actuels.

Face à ce constat, à la reconnaissance des difficultés réelles rencontrées par l'association et du fait que celle-ci agit dans le cadre d'une délégation de compétences du Département, la décision a été prise d'octroyer un montant supplémentaire de 38 340 € et une disparition du taux directeur de 1,1 %, car seuls les établissements sociaux et médico-sociaux bénéficient d'un taux directeur. La participation financière du Département pour les années 2023-2024-2025 s'élève ainsi à 285 000 € par année.

L'augmentation de 38 340 € et la suppression du taux directeur de 1,1% nécessitent la passation d'un avenant à la convention liant le Planning familial 35 et le Département. Le montant pourra être versé en juillet 2023.

Décide :

- d'attribuer une participation de 38 340 € à l'association du Planning familial 35 détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de l'avenant à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association du Planning familial 35 relatif à la participation financière, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231557

Pour extrait conforme